

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_122

Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Annexe Eau Potable Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération 2026/005 du 10 février 2026 portant sur le vote du budget principal et des budgets annexes ;

Vu les délibérations n°2022/112 du 27 septembre 2022, n°2023/196 du 19 décembre 2023, n°2024/118 du 17 septembre 2024 et n°2026/113 du 07 juillet 2026 portant respectivement création et modifications du règlement budgétaire et financier de Cœur de Flandre agglo ;

Vu l'arrêté n°2026/005 en date du 14 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs et responsables de services ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 014 du budget annexe Eau Potable Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement du budget annexe Eau Potable Hazebrouck d'un montant de 40 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 011	Eau	63712	EAUP	EAU POTABLE	- 40 000,00	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement
Chapitre 014	Eau	701249	EAUP	EAU POTABLE	+ 40 000,00	Reversement Agence de l'Eau - Redevance pour pollution d'origine domestique

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 07 SEP. 2026

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Franck DHELLIN

